

9 avril 2024

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 9 avril 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 9 avril 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Patricia Poissant, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant et messieurs les conseillers, Marco Savard, Jean Fontaine, Jérémie Meunier, Sébastien Gaudette et François Roy sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne est absente.

Madame Brigitte Cérat directrice générale adjointe et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18h34.

## **ORDRE DU JOUR**

**CM-20240409-2**

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 6.01 « Demande d'initiative citoyenne pour la tenue d'une consultation publique sur le choix du site d'une école dans le secteur Saint-Luc - Île Sainte-Thérèse »;
- Retrait de l'item 6.2 « Cession d'une partie du lot 5 309 980 du cadastre du Québec au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

9 avril 2024

**PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20240409-5.1**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 19 mars 2024**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**CM-20240409-6.01**

**Demande d'initiative citoyenne pour la tenue d'une consultation publique sur le choix du site d'une école dans le secteur Saint-Luc - Île Sainte-Thérèse**

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'initiative citoyenne le 9 avril 2024 au Service du greffe demandant la tenue d'une consultation publique sur le choix du site d'une école dans le secteur Saint-Luc - Île Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que le « Guide de participation citoyenne » de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu permet aux citoyens(es) de lancer une démarche d'initiative pour la tenue d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'une étude avant la décision du conseil municipal de la recevoir ou de ne pas la recevoir;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

9 avril 2024

Que la demande d'initiative citoyenne reçue le 9 avril 2024 soit déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240409-6.1**

**Dépôt d'une demande au « Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) »  
- Volet 2**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations 2024 à 2026 qui contient un projet pour l'aménagement et la mise en valeur du marais Carillon;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs du « Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) – » Volet 2 (PRCMHH);

CONSIDÉRANT que ce programme vise à rembourser 100 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de trois (3) millions par projet, sous réserve de la disponibilité des sommes pour la MRC du Haut-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au « Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) » – Volet 2, soutien à la réalisation de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du guide relatif au programme qui lui sont applicables.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRCMHH associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Que la cheffe de division, Division environnement et développement durable, soit autorisée à signer, pour et au nom de Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

9 avril 2024

**CM-20240409-6.3**

**Lots assujettis au droit de préemption –  
Secteur Vieux-Saint-Jean**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 2148 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'acheter en priorité sur tout autre acheteur certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier certains lots pour des fins municipales;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les lots 4 258 322, 4 258 344, 4 258 347 et 4 258 821 du cadastre du Québec dans le secteur du Vieux-Saint-Jean soient visés par un avis d'assujettissement au droit de préemption, selon le règlement n° 2148 pour fins municipales.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240409-6.4**

**Adoption du « Registre des comités de la  
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-11-0957, le conseil municipal a procédé à l'adoption du tableau des comités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, et à la suite de multiples modifications, il est requis de procéder à l'adoption d'une nouvelle liste de la composition des comités de la Ville et de leurs mandats afin de tenir compte de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT que ce nouvel outil se nommera « Registre des comités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

9 avril 2024

Que le « Registre des comités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » présenté en annexe « A » soit adopté, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Comité d'audit de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dont la création a été adoptée par la résolution n° CM-20240319-6.9, soit inclus au présent Registre.

Que les résolutions ci-dessous soient modifiées de la manière suivante :

- Que le second et le troisième alinéa de la résolution n° 2009-06-0348 soient abrogés;
- Que le quatrième et le cinquième alinéa de la résolution n° 2022-02-0053 soient abrogés;
- Que le second alinéa de la résolution n° 2022-02-0069 soit abrogé.

Que les résolutions citées en annexe B de la présente résolution soient abrogées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240409-6.5**

#### **Signature d'un addenda au protocole d'entente avec le « Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie » (CAEHM)**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20220927-6.8 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec le « Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie »;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées audit Protocole;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la signature de l'addenda n° 1 au protocole d'entente avec le « Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie » permettant d'intégrer des frais de gestion de dossier à même le fonds de développement de l'organisme.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

9 avril 2024

**CM-20240409-6.6**

**Nomination d'un représentant de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au Comité de prêt du « Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie »**

---

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 27 septembre 2022 par la résolution n° CM-20220227-6.8 entre le « Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie » et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relatif à la mise en place du fonds de développement;

CONSIDÉRANT que la Ville doit désigner un représentant au Comité de prêt du « Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que monsieur le conseiller Marco Savard, soit nommé afin de siéger au Comité de prêt du « Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**CM-20240409-7.1**

**Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 10 au montant total de :  
4 015 907,79 \$
- Liste n° 11 au montant total de :  
1 712 722,14 \$

Le tout pour un montant total de : 5 728 629,93 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

9 avril 2024

**CM-20240409-7.2**

**Stratégie visant à réduire l'écart de fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels**

---

CONSIDÉRANT que lors du budget 2024, le conseil municipal a fixé un deuxième taux plus élevé à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur imposable est de 1,5 million de dollars et plus;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale*, par l'article 244.64.9, exige que la Ville se dote d'une stratégie visant à réduire l'écart de fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels lors de la fixation d'un deuxième taux plus élevé;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la stratégie visant à réduire l'écart de fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240409-7.3**

**Approbation des prévisions budgétaires pour 2024 de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu (OMH) et paiement de la contribution 2024**

---

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu pour l'année 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que les prévisions budgétaires de l'OMH pour l'année 2024 soient approuvées, telles que reçues et transmises par la Société d'habitation du Québec le 4 décembre 2023, lesquelles se présentent comme suit :

Revenus prévus : 3 571 849\$  
Déficit prévu : 2 315 090\$  
Portion pour SJRS (Volet HLM) : 195 024\$  
Portion pour SJRS (Volet PSL) : 79 106\$

Que la trésorière soit autorisée à faire le paiement de 195 024 \$ représentant la contribution de la municipalité, à faire un ajustement final de cette contribution à la fin de l'année 2024, si requis, et d'autoriser le paiement pour le volet Programme supplément au loyer (PSL) lorsque reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**CM-20240409-9.1**

**Devancement du paiement du 2<sup>e</sup> versement de la subvention 2024 accordée à l'aréna Marcel-Larocque inc.**

CONSIDÉRANT que l'aréna Marcel-Larocque inc. est un organisme partenaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu depuis plus de 20 ans et qu'une entente de collaboration est intervenue en 2013 entre cet organisme et la Ville;

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.3 de cette entente de collaboration, la Ville verse annuellement à cet organisme une subvention de fonctionnement de 180 000 \$ et que cette subvention est payable en deux versements égaux, en janvier et en septembre;

CONSIDÉRANT que l'aréna Marcel-Larocque inc. a dû effectuer des travaux de mise à niveaux en 2023 du système de réfrigération;

CONSIDÉRANT la demande de l'aréna Marcel-Larocque inc. de devancer le paiement du deuxième versement de cette subvention de fonctionnement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le paiement du deuxième versement de la subvention de fonctionnement 2024 accordée à l'aréna Marcel-Larocque inc. au montant de 90 000 \$ soit devancé au 18 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**CM-20240409-10.1.1**

**Appel d'offres – SA-174-TP-24-P - Travaux d'aménagement au parc Tessier**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'aménagement au parc Tessier;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Groupe M2L inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;



9 avril 2024

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe M2L inc. », le contrat pour des travaux d'aménagement au parc Tessier pour un montant estimé à 159 480,16 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 23 922,02 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 183 402,18 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240409-10.1.2**

#### **Appel d'offres - SA-11-COM-24-P - Impression du « Guide Loisirs » et « Complicité »**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'impression du « Guide Loisirs » et « Complicité »;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Imprimerie Solisco inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit accordé à « Imprimerie Solisco inc. », le contrat relatif à l'impression des sept (7) éditions pour les années 2024, 2025 et 2026 du « Guide Loisirs » et « Complicité », soit à compter de l'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2024 avec deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois pour un montant total estimé à 208 998,42 \$, taxes incluses.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote:

Votent pour : Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau, et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier et Marco Savard.

Vote contre : Monsieur le conseiller François Roy

ADOPTÉE

-----

9 avril 2024

**CM-20240409-10.2**

**Augmentation d'un bon de commande à la firme IPR 360 inc.**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2022-05-0372, le contrat pour les travaux de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin a été octroyé à IPR 360 inc.;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° BC136441 a été émis pour un montant de 2 209 093.90 \$, taxes incluses,

CONSIDÉRANT les directives de changement émises lors des travaux occasionnant des frais supplémentaires au contrat initial, principalement en raison d'imprévus rencontrés lors du projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° BC136441 de 2 700,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CM-20240409-13.1**

**Addenda au protocole d'entente relatif aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre d'un projet de ressource dédiée en matière de violence conjugale**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-02-0075 adoptée le 22 février 2022 autorisant la signature du protocole d'entente pour la participation du Service de police de la Ville à la mise en œuvre d'un projet de ressource dédiée en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle en matière de violence conjugale demeure une priorité pour le Service de police, qu'en ce sens, le maintien de la ressource supplémentaire est requis;

CONSIDÉRANT la situation actuelle qui prévaut au Québec, notamment l'augmentation marquée du nombre de féminicides, toutes actions supplémentaires sont les bienvenues dans un souci de mieux protéger la population;

9 avril 2024

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (MSP) est disposé à prolonger la subvention au Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le maintien à l'emploi d'une ressource spécialisée à la hauteur de 90 % selon un montant maximal établi dans le protocole;

CONSIDÉRANT que le Service de police de la Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu pourra bénéficier de ladite ressource moyennant une responsabilité financière de 10 % ou de la somme excédentaire du montant maximal consenti par le MSP, les modalités de remboursement consenti demeurent les mêmes, tel qu'inscrit ci-dessous :

- 2024-2025 : 98 550 \$
- 2025-2026 : 98 550 \$

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la signature d'un addenda au protocole d'entente relatif aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre d'un projet de ressource dédiée en matière de violence conjugale soit autorisée afin de prolonger l'entente pour une période de deux (2) années supplémentaires.

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer et à agir au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller François Roy quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**URBANISME**

**CM-20240409-14.1.1**

**DDM-2024-5051 – Immeuble situé au 411, avenue Héroux**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 019 du cadastre du Québec et situé au 411, avenue Héroux;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mars 2024;

9 avril 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 019 du cadastre du Québec et situé au 411, avenue Héroux.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur excède de 1,62 mètre la hauteur prescrite à 6 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-3086 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2024-5051-01 à DDM-2024-5051-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller François Roy reprend son siège dans la salle des délibérations.

**CM-20240409-14.1.2**

**DDM-2024-5040 – Immeuble situé sur la Route 104,  
lot 4 042 512 du cadastre du Québec**

---

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 512 du cadastre du Québec et situé sur la Route 104;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mars 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 512 du cadastre du Québec et situé sur la Route 104.

Que soit autorisée l'implantation d'un panneau-réclame empiétant de 1 mètre dans le dégagement minimal d'une ligne de rue prescrite à 1 mètre à l'article 432 du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2024-5040-01 à DDM-2024-5040-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

9 avril 2024

**CM-20240409-14.1.3**

**DDM-2024-5035 – Immeuble situé sur la rue Waegener,  
lot 3 642 966 du cadastre du Québec**

---

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 966 du cadastre du Québec et situé sur la rue Waegener;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mars 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 966 du cadastre du Québec et situé sur la rue Waegener.

Que soit autorisée la création de deux lots ayant respectivement une largeur de 22,91 et 22,95 mètres, soit une largeur inférieure de 1,09 et 1,05 mètre à la largeur minimale d'un lot d'angle, prescrite à 24 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2025 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2024-5035-01 à DDM-2024-5035-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240409-14.2.1**

**UC-2024-5015 – Immeuble situé au 411, avenue Héroux**

---

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 019 du cadastre du Québec et situé au 411, avenue Héroux;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2024 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 019 du cadastre du Québec et situé au 411, avenue Héroux.

9 avril 2024

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, la construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2024-5015-01 à UC-2024-5015-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240409-14.2.2**

#### **UC-2024-5039 – Immeuble situé sur la Route 104, lot 4 042 512 du cadastre du Québec**

---

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 512 du cadastre du Québec et situé sur la Route 104;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 512 du cadastre du Québec et situé sur la Route 104.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, l'installation d'un panneau-réclame numérique d'une superficie de 12 mètres carrés au croisement du boulevard Iberville et de la Route 104, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2024-5039-01 à UC-2024-5039-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240409-14.2.3**

#### **UC-2024-5020 – Immeuble situé au 69, rue des Tilleuls**

---

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

9 avril 2024

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 281 132 du cadastre du Québec et situé au 69, rue des Tilleuls;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 février 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 281 132 du cadastre du Québec et situé au 69, rue des Tilleuls.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même l'agrandissement projeté dans la cour latérale droite de l'habitation unifamiliale isolée existante, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2024-5020-01 à UC-2024-5020-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240409-14.3.1**

#### **PIA-2024-5031 – Immeuble situé au 530, 4<sup>e</sup> Rue**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n<sup>o</sup> 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés, sous condition, les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard des lots 4 041 417 et 4 520 112 du cadastre du Québec et situés au 530, 4<sup>e</sup> Rue, sous la condition suivante :

- Que le revêtement mural extérieur projeté soit entièrement composé de briques rouges, et ce, conformément à l'option 2 proposée par la requérante.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5031-01 à PIA-2024-5031-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

9 avril 2024

**CM-20240409-14.3.2**

**PIA-2024-5016 – Immeuble situé au 300, rue Laurier**

---

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 258 235 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Laurier à l'effet :

- D'autoriser le remplacement du revêtement mural extérieur de briques des murs latéraux et arrière du bâtiment principal;
- D'autoriser le remplacement des allèges des fenêtres des murs latéraux et arrière du bâtiment principal;
- D'autoriser le remplacement des quatre (4) fenêtres du rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment principal.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5016-01 à PIA-2024-5016-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240409-14.3.3**

**PIA-2024-5018 – Immeuble situé au 147-151, rue Champlain**

---

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés sous conditions, les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 270 366 du cadastre du Québec et situé au 147-151, rue Champlain sous les conditions suivantes :



9 avril 2024

- Reproduire la brique en soldat au-dessus de la porte à remplacer de l'annexe, sur la façade principale du bâtiment principal;
- Remplacer la porte située sur la façade latérale droite au 2<sup>e</sup> étage par une porte de même modèle, soit une porte trois quart de vitre.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5018-01 à PIA-2024-5018-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240409-14.3.4**

#### **PIA-2024-5032 – Immeuble situé au 540, 2<sup>e</sup> Rue**

---

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés en partie, les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 041 174 du cadastre du Québec et situé au 540, 2<sup>e</sup> Rue à l'effet :

- De régulariser le démantèlement de la cheminée qui était initialement située sur la partie arrière de la toiture;

Et de refuser :

- Le démantèlement de la cheminée de briques rouges existante.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5032-01 à PIA-2024-5032-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

9 avril 2024

**CM-20240409-14.8.1**

**Adoption du deuxième projet de résolution  
n° PPCMOI-2023-0155 (385, 3<sup>e</sup> Rang)**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0155 a été tenue le 8 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2023-0155, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (385, 3<sup>e</sup> Rang).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**CM-20240409-15.1**

**Don de titres de transport à la polyvalente Marcel-Landry  
pour un groupe d'élèves du programme PFAE**

---

CONSIDÉRANT que le programme PFAE (Programme de Formation Axé sur l'Emploi) de la polyvalente Marcel-Landry vise à développer chez ces élèves des compétences sociales ainsi que des aptitudes à se déplacer de manière autonome;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra de développer des compétences dans le but favoriser l'autonomie personnelle, l'éducation et la formation, l'intégration socioprofessionnelle et l'emploi, le réseau social, la participation à la communauté, les loisirs, la résidence et le transport;

CONSIDÉRANT que ce don permettra aux élèves du programme de faire des apprentissages et se déplacer dans diverses activités;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la remise gratuite à la polyvalente Marcel-Landry de treize (13) titres de transport « 10 passages » à tarif régulier pour la zone 1, soit d'une valeur de 312 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

9 avril 2024

**CM-20240409-15.2**

**Gratuité du transport en commun régulier (zone 1) pour les personnes à mobilité réduite et aux aînés de 65 ans et plus avec accompagnateur**

---

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire la promotion de l'accessibilité du transport en commun urbain (zone1) auprès des personnes à mobilité réduite et des aînés de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT que le transport en commun régulier accessible est un complément et une alternative dans les services offerts aux personnes à mobilité réduite et des aînés de 65 ans et plus, qui sont en mesure de l'utiliser;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inciter les personnes à mobilité réduite et les aînés de 65 ans et plus à découvrir le transport en commun urbain, et que pour ce faire, un accès gratuit avec un accompagnateur est proposé pendant la « Semaine québécoise des personnes handicapées », qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la gratuité du service de transport en commun régulier (zone 1) soit approuvée pendant la « Semaine québécoise des personnes handicapées », qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024 pour les personnes à mobilité réduite et aux aînés de 65 ans et plus avec leur accompagnateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240409-15.3**

**Adoption du « Plan de transport 2024 – Service de transport adapté »**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient la compétence en matière de transport adapté et est l'organisme mandataire de 28 municipalités participantes, dont elle assure l'organisation et la gestion du service;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des modalités d'application 2024 du « Programme de subvention au transport adapté » du ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Ville doit adopter un « Plan de transport et de développement des services en transport adapté » pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit indiquer ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le « Plan de transport et de développement des services 2024 »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

9 avril 2024

Que le « Plan de transport 2024 – Service de transport adapté » soit adopté, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie de ce plan et ses annexes soient transmises au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240409-15.4**

#### **Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2024**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient la compétence en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire de 28 municipalités réparties dans 5 municipalités régionales de comté et qu'en conséquence, elle assure la gestion du service de transport adapté pour ces municipalités;

CONSIDÉRANT que pour assurer ce service, la Ville fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la grille tarifaire 2024 par la résolution CM-20230829-15.1 et les prévisions budgétaires 2024 par la résolution CM-20231212-15.1;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2024 par la résolution CM-20240409-15.3;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, 54 754 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 61 100 en 2024;

CONSIDÉRANT le « Programme de subvention au transport adapté – volet 1 », du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Qu'une demande soit déposée auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du « Programme de subvention au transport adapté – volet 1 » pour l'année 2024, afin d'obtenir une contribution financière de base de 929 749 \$.

Que soit ajoutée à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage, s'il y a lieu.

9 avril 2024

Que soit confirmé au ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'engagement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget adopté.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**CM-20240409-16.1**

**Avis de motion – Règlement n° 2273 - Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées et de forages pour diverses rues, décrétant une dépense de 8 500 000 \$ et un emprunt à cette fin**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées et de forages pour diverses rues, décrétant une dépense de 8 500 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20240409-16.2**

**Avis de motion – Règlement n° 2294 - Règlement modifiant le règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances.

9 avril 2024

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20240409-16.3**

**Avis de motion – Règlement n° 2295 - Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**RÈGLEMENTS**

**CM-20240409-17.1**

**Adoption du règlement n° 2256**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2256 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 2256 a été tenue le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Lyne Poitras a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2256 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650 et ses amendements, dans le but :

- De remplacer l'annexe « C » de ce règlement, constituant le « Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville », par le « Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville »;

9 avril 2024

- D'agrandir le territoire d'application du PPU et de remplacer la carte 11 « Périmètre du programme particulier d'urbanisme (PPU) ».

Monsieur le conseiller François Roy enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

### **CM-20240409-17.2**

#### **Adoption du règlement n° 2282**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2282 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Annie Surprenant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2282 intitulé « Règlement autorisant des travaux de rénovation pour l'Église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, décrétant une dépense n'excédant pas 3 061 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20240409-17.3**

#### **Adoption du règlement n° 2267**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2267 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 2267 a été tenue le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

9 avril 2024

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2267 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650 et ses amendements, dans le but d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain et de décrire les mesures permettant d'atténuer leurs effets nocifs ou indésirables ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240409-17.4**

##### **Adoption du règlement n° 2287**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2287 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 2287 a été tenue le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Annie Surprenant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2287 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650 et ses amendements, dans le but d'intégrer un objectif relatif à la mise en place de programmes d'aide financière destinés à encourager les projets d'amélioration, de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240409-17.5**

##### **Adoption du règlement n° 2288**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2288 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Marco Savard a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier



9 avril 2024

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2288 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240409-17.6**

**Adoption du règlement n° 2270**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2270 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 2270 a été tenue le 8 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2270 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Prohiber l'abattage d'un arbre d'un diamètre à hauteur de poitrine de 10 cm ou plus aux fins de dégager l'espace requis pour l'érection d'une construction dans l'espace compris entre la ligne arrière du terrain et une ligne imaginaire parallèle à celle-ci mesurée à une distance, de 60 mètres dans la zone H-2721, et de 25 mètres dans la zone H-2787;
- Prohiber l'abattage d'un arbre d'un diamètre à hauteur de poitrine de 10 cm ou plus aux fins de dégager l'espace requis pour l'érection d'une construction dans les zones dont l'affectation principale est du groupe commerce et service (C);
- Prohiber tout remblai sur le tronc d'un arbre ainsi que dans la zone de protection lors de travaux et d'autres actions susceptibles de causer des dommages aux arbres;
- Corriger certaines dispositions relatives à la plantation, l'entretien et l'abattage d'arbres, dont les rendre applicables à un boisé d'intérêt et à un milieu humide d'intérêt.

La zone H-2721 est située sur la rue des Trembles, du côté nord, entre l'avenue des Pins et le boulevard Saint-Luc.

9 avril 2024

La zone H-2787 est située sur la rue Sainte-Thérèse entre les rues des Peupliers et Lapalme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240409-17.7**

**Adoption du règlement n° 2293**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2293 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 2293 a été tenue le 8 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2293 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 mars 2024;
- Procès-verbaux de correction : CM-20240227-6.3, CM-20240319-6.7, CM-20240319-10.1.2, CM-20240319-12.3;
- Liste des personnes embauchées hors conseil – février.
- Pétition pour remboursement de caméras de surveillance et crédit de taxes – déposée par madame Lucie Thimineur.

9 avril 2024

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE  
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-20240409-21**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 21 h 53

---

Andrée Bouchard  
Mairesse

---

Pierre Archambault  
Greffier